



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

**Appel à projets de communication**

**« Adaptons nos pratiques  
pour réduire et améliorer  
l'utilisation des phytos »**

Ouverture de l'appel à projets : **14 septembre 2018**

Date limite de dépôt des projets finalisés : **05 octobre 2018 (midi)**

Montant total disponible : **5 700 euros**

## OBJET DU PRESENT APPEL A PROJET

Le présent appel à projets fait suite à celui publié le 12 janvier 2018, et porte sur le reliquat de l'enveloppe annuelle régionale disponible de 56 186 €. Ce reliquat s'élève à 5 700 €. Cet appel à projet s'adresse à toute structure publique ou privée souhaitant agir en faveur des objectifs du plan ECOPHYTO II. L'objectif est de sélectionner une action de communication d'envergure régionale, en faveur de la réduction et de l'amélioration de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole ou dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI).

### CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE DES PROJETS

#### ○ **Recevabilité**

Pour qu'ils soient recevables, les dossiers doivent être :

- Reçus dans les délais, soit le **05 octobre 2018 à midi** (date d'envoi par courrier, ou date de transmission par email faisant foi)
- Complètes : présence d'une fiche projet renseignée

#### ○ **Critères d'éligibilité et priorisation**

Les projets déposés doivent répondre aux objectifs de réduction d'utilisation et d'impact des produits phytopharmaceutiques du plan ECOPHYTO II, en présentant des actions concrètes et adaptées au contexte régional tout en mobilisant les différents acteurs et en renforçant la sécurité des utilisateurs.

Compte-tenu de l'enveloppe disponible pour ce 2<sup>nd</sup> appel à projets régional 2018, l'action ciblée est une **conférence ou un colloque d'envergure régionale** sur des thématiques jugées prioritaires :

- **En priorité 1, en jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)** : une communication d'ampleur à destination des jardiniers amateurs et des collectivités, par exemple sur les substances de base (vinaigre, bière...) et leurs mésusages ;
- **En priorité 2, en zone agricole** : une communication sur la gestion du désherbage et les alternatives au glyphosate.

Des supports de communication de type plaquettes ou panneaux d'information pourront également être proposés afin d'étayer la journée de conférence.

#### ○ **Publics visés**

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- collectivités territoriales (gestionnaires techniques, gestionnaires d'infrastructures, écoles...);
- jardiniers amateurs (jardins individuels, collectifs...) et grand public ;
- collectifs d'agriculteurs, apprenants.

#### ○ **Porteurs de projets**

Seront prioritaires des structures collectives engagées dans le plan de réduction des produits phytosanitaires ECOPHYTO II. A titre d'exemple sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et interprofessions, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les instituts techniques, les organismes stockeurs et économiques, etc.

**Chaque projet sera porté par une structure unique.** Dans le cas d'un projet multi-partenarial, une des structures impliquées devra être désignée comme coordinatrice et portera le projet.

## II- Sélection des projets et modalités de financement

### ○ Sélection des projets

Les projets feront l'objet d'un premier examen par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Centre-Val de Loire afin de vérifier la recevabilité et l'éligibilité du projet. Chaque dossier sera ensuite étudié par un comité de sélection, qui émettra un avis portant notamment sur son caractère prioritaire et proposera le montant du financement éventuel. Les dossiers s'inscrivant dans la priorité 1 seront instruits et sélectionnés en premier lieu ; s'il reste des crédits, les dossiers s'inscrivant dans la priorité 2 seront instruits et sélectionnés à leur tour.

Si le projet déposé est retenu, les dépenses engagées depuis le 1er janvier 2018 pourront être prises en compte. Toutefois, l'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2018. **La période d'éligibilité est donc du 1er janvier au 31 décembre 2018.**

Le taux de financement des actions ne pourra excéder 75% du montant total éligible du projet et pourra être réduit après avis du comité régional de sélection.

Un plafond d'aide est défini pour certains type d'actions tel qu'indiqué ci-dessous :

Objet	Coût éligible maximum
Journée de conférence, colloque, démonstration technique (organisation, invités, salle, invitations...) - à portée locale ou départementale - à envergure régionale ou interrégionale	2 400 € /demi-journée et 3 500 € / jour 4 000 € /demi-journée et 6 000 € / jour
Conférence en soirée	1 600€ / conférence
Evénement presse (conférence de presse,...)	625 €
Plaquette, brochure, fiche technique, livret... (conception et édition)	2 000 € / an pour la conception / PAO et 2,5 € / exemplaire
Salon - tenue d'un stand - subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 000 € / jour 2 500 € / salon

### Règle d'exclusion :

Les projets déposés ne peuvent faire appel à la fois à des financements de l'AFB et à des financements d'une ou plusieurs agences de l'eau.

A l'issue de la sélection des projets, une notification de refus ou d'acceptation de financement du projet ainsi que le taux d'aide attribué, sera envoyée par e-mail par la DRAAF à chaque porteur de projet.

### III- Modalités de participation à l'appel à projets

#### Présentation des projets

Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche projet « Communication 2018 Plan ECOPHYTO Centre – Val de Loire » jointe en annexe du présent appel à projets. Les objectifs, le public ciblé, le descriptif du projet, les étapes de réalisation, le calendrier prévisionnel, les structures associées ainsi que le montage financier doivent être clairement présentés.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet,
- les dépenses détaillées par action,
- les montants éligibles, demande de subvention et autres sources de financement (autofinancement et co-financement),
- un plan de diffusion pour les plaquettes.

Le porteur de projet s'engage à fournir **impérativement des indicateurs de réalisation et d'impact** permettant d'apprécier l'avancement et la plus value apportée par le projet.

#### Dépôt du dossier :

Le dossier devra être **envoyé au plus tard le 05 octobre 2018 à midi** :

- sous format informatique, par courriel avec pour sujet "**appel à projet communication régional Ecophyto 2018 + nom du porteur de projet**" à l'adresse suivante : [sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)
- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

DRAAF Centre - Val de Loire  
Service régional de l'alimentation  
Cité Administrative Coligny  
131 rue du faubourg Banner  
45042 ORLEANS CEDEX

#### Propriété et diffusion des résultats

Toutes les productions financées **seront publiques et libres de droits**. Elles seront diffusées librement sur les sites Internet du Ministère de l'agriculture, de la DRAAF Centre - Val de Loire, de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire (CRACVL) et sur EcophytoPIC. En outre, elles porteront le logo ECOPHYTO en vigueur.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement lors de la réunion de la formation spécialisée agro-écologie de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).

### IV- Réalisation des actions et versement de la subvention

Le présent appel à projets concerne l'année 2018. Les actions devront donc débuter avant le 31 décembre 2018.

Une fois le projet accepté, une convention tripartite sera signée entre la DRAAF Centre - Val de Loire, la CRACVL et le porteur de projet. Cette convention précisera les actions engagées et le calendrier de réalisation des actions (transmission des livrables et des justificatifs).

Le versement de la subvention est conditionné par :

- la réalisation effective de l'action,
- une communication régulière avec la DRAAF et la CRACVL sur les étapes du projet,
- la rédaction d'un compte-rendu technique et financier transmis avant le 30 avril 2019 pour validation à la CRACVL et la DRAAF.

Les subventions seront versées par la CRACVL aux porteurs de projets selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- le solde après validation du compte rendu technique et financier de l'action, qui devra être transmis à la CRACVL et la DRAAF Centre - Val de Loire au plus tard le 30 avril 2019.